

## **Règlement ministériel du 4 juillet 2018 concernant la réglementation temporaire sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de la Gare de Luxembourg.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant que pour des raisons d'utilisation de bus de substitution pendant les vacances scolaires, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les voies et places ouvertes à la circulation publique aux abords de la Gare de Luxembourg;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Pendant la durée d'utilisation de bus de substitution l'endroit ci-après, est signalé comme gare routière :

- Le quai marqué le long du bâtiment « Grande Vitesse ».

Cette disposition est indiquée par le signal H,3a.

**Art.2.**- L'interdiction d'arrêt et de stationnement à l'exception de l'arrêt et stationnement des véhicules des représentations étrangères officielles sur les deux emplacements marqués le long du bâtiment « Grande Vitesse » est abrogée.

**Art.3.**- L'interdiction de stationnement tous les jours entre 06:00h et 22:00h en vue d'approvisionner les commerces et le bâtiment « Grande Vitesse » sur l'emplacement le long du bâtiment « Grande Vitesse » est abrogée.

**Art.4.**- L'interdiction d'arrêt et de stationnement à l'exception de l'arrêt et stationnement des taxis qui disposent d'une licence d'exploitation de taxis pour la zone de validité géographique 1 le long du bâtiment « Grande Vitesse » est abrogée.

**Art.5.**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.6.**- Le présent règlement prend effet le 13 juillet 2018 jusqu'à la fin de la période d'utilisation de bus de substitution.

**Luxembourg, le 4 juillet 2018**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s)François Bausch**